

Règlement du Concours

PitchTon Inno 2017

ARTICLE 1 **ORGANISATION**

La société anonyme Bpifrance Financement ci-après désignée sous le nom « L'Organisatrice », dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 320 252 489, organise un concours (ci-après le « Concours ») du 01/07/2017 au 08/09/2017 à 23h59 inclus dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 **PARTICIPATION**

2.1 **Accès au Concours :**

Ce Concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert notamment aux jeunes porteurs projets, étudiants et entrepreneurs âgés de 18 à 30 ans résidants en France (métropolitaine et DOM), dont l'entreprise est en cours de création, ou ayant moins d'un an d'existence au 1 juillet 2017, conformément à leur inscription au registre de commerce et sociétés de leur siège (ci-après le « Participant »).

Ne peuvent concourir les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de L'Organisatrice et de toute entité appartenant au même groupe, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent Règlement.

2.2 **Principe du Concours :**

Dans le cadre du Concours les Participants pourront poster sous le format d'une vidéo leur Projet d'entreprise innovante (ci-après le « Projet »), étant précisé que le Projet peut porter sur la création d'une entreprise ou sur une entreprise de moins d'un an d'existence selon les conditions de l'article 2.1.

Cette vidéo d'une durée maximale de 2 minutes (ci-après désigné la « Vidéo »), devra être publiée par le Participant sur la plateforme créée par l'Organisatrice à l'adresse www.pitchtoninno.fr entre le 1 juillet et le 8 septembre 2017.

Le Projet présenté doit constituer une innovation dans un secteur d'activité, et proposer le développement et la commercialisation d'un produit, procédé ou service.

Il devra, par son produit, service ou par un processus ; répondre à un engagement social, solidaire ou citoyen.

Le Participant devra également avoir une bonne vision de son marché ainsi qu'un plan de financement viable. La qualité de la Vidéo ne sera pas analysée. La Vidéo devra comporter également une présentation du Participant (Nom-Prénom-Age).

A partir de la mise en ligne de la Vidéo sur la plateforme de l'Organisatrice et jusqu'au 21 septembre 2017, les internautes pourront « aimer » les Projets de leur choix.

A l'issue de cette période, les 10 Projets ayant obtenu le plus grand nombre de « j'aime » seront annoncés sur les réseaux

sociaux de l'Organisatrice.

Les Participants seront ensuite contactés par l'Organisatrice qui leur communiquera le dossier à compléter portant sur les aspects techniques du Projet, notamment son niveau de maturité, sa viabilité. Il devra être retourné dûment complété par voie électronique au plus tard le 29 septembre 2017 à l'adresse mail indiquée par l'Organisatrice.

Les dix (10) Participants ayant obtenu le plus grand nombre de « j'aime » seront soumis à une épreuve par le jury le 2 octobre 2017. Les modalités de son déroulement seront communiquées directement par l'Organisatrice aux Participants concernés.

L'annonce du lauréat aura lieu le 12 octobre 2017 en direct de la social room lors de l'évènement Bpifrance Inno Génération.

ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

- **Etape 1**

Pour participer au Concours « PitchTonInno », le Participant doit :

- Cliquer sur le bouton « Participer »
- Remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription pour valider sa participation
- Poster sa vidéo

Une fois le Projet soumis, les administrateurs du Concours pourront valider ou refuser la participation si elle ne rentre pas dans les critères conformément à l'article 2.

- **Etape 2**

Le Participant est ensuite incité à partager son projet en utilisant les boutons de partage mis à disposition sur la fiche vidéo et récolter un maximum de votes.

Seuls les votes comptabilisés sur la plateforme <http://www.pitchtoninno.fr> seront retenus.

- **Etape 3**

La participation sera prise en compte après l'accomplissement des 2 étapes précédentes.

Le Participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée.

Il est informé et accepte que les renseignements saisis dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle, notamment par le biais de l'utilisation de robots, dans le cadre de la participation ou de la détermination des Vidéos sélectionnées sans que celle-ci n'ait à en justifier.

A cette fin, l'Organisatrice se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du Règlement.

L'Organisatrice se réserve, dans toute hypothèse et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 LICENCE ET RESPONSABILITE

Les Participants devront s'assurer lors de la publication de leurs Vidéos que les conditions suivantes sont respectées :

- les Vidéos postées devront être libres de droit ;
- si la Vidéo représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le Participant devra avoir obtenu l'autorisation de

- cette personne ou des parents du mineur afin de permettre à l'Organisatrice d'utiliser cette Vidéo ;
- les Vidéos ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les vidéos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
 - en s'inscrivant au Concours, chaque Participant accepte que la Vidéo puisse être diffusée et exploitée librement sur l'ensemble des réseaux sociaux de l'Organisatrice, notamment Instagram, Facebook et Twitter sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 5 LOTS

Le lauréat bénéficiera d'un accompagnement personnel, centré sur un programme de mentorat (un accompagnement sur 12 mois par un entrepreneur expérimenté) enrichi d'un pool d'experts métiers bénévoles et l'organisation d'ateliers et de séminaires pratiques, d'une visibilité média (opportunités médias avec les partenaires du Moovjee, dont BFMTV, Les Echos Start, Widoobiz), d'une intégration au sein de la communauté Moovjee et dans le tissu économique par de la mise en réseau et des opportunités commerciales.

Le Projet lauréat et son porteur bénéficieront également d'une visibilité au travers de la manifestation Bpifrance Inno Génération et du site [bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr).

Les 10 finalistes seront également invités à l'évènement Bpifrance Inno Génération du 12 octobre 2017 et bénéficieront d'une formation Pitch&Win d'une valeur de 750 euros HT. Détail de l'offre : <http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Accompagnement/Universite/Pitch-Win>

Il est précisé que le lot décrit ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le lauréat ne souhaite ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

L'Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si le lauréat demeure indisponible.

Le lauréat s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 CONSTITUTION DU JURY

Un jury sera composé de représentants de la société MOOVJEE, des entrepreneurs incubés par cette dernière ainsi que plusieurs collaborateurs des différentes directions de l'Organisatrice, notamment : la Direction de l'Innovation, la Direction du Développement durable et la Direction de la Communication.

ARTICLE 7 DESIGNATION ET ANNONCE DU LAUREAT

Le jury sélectionnera le lauréat parmi les 10 Projets ayant collecté le plus de « j'aime ».

Le lauréat sera annoncé le 12 Octobre 2017 lors de l'évènement Bpifrance Inno Génération à L'Accor Hôtel Arena, en direct de la Social Room de Bpifrance.

ARTICLE 8 UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Concours sont nécessaires pour mémoriser

leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Le lauréat autorise expressément l'Organisatrice à utiliser notamment aux fins de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à Bpifrance Financement, Direction des Systèmes d'information, Service SIAQ, au 27/31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex. »

ARTICLE 9 ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

9.1 Accès

Le Règlement du présent Concours est accessible sur le site : <http://www.pitchtoninno.fr/reglement>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'Organisatrice ». L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <http://www.pitchtoninno.fr/reglement>. La participation au Concours « PitchTonInno » implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement, entraînera la nullité de la participation.

9.2 Interprétation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de l'Organisatrice sans contestation.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par l'Organisatrice.

ARTICLE 10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéo et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 11 RESPONSABILITE

La responsabilité de L'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

ARTICLE 12 CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 LITIGES - DROIT APPLICABLE

Le Règlement est régi par la loi française. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement dans un délai d'un mois. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.